

## **ARRÊTÉ N° 2026-299**

**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8<sup>ème</sup> partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : REMOVAL TRANS DEEP (Parc de l'Espace, 47B rue du Commandant Rolland 93350 LE BOURGET – [contact@rtdemenagement.fr](mailto:contact@rtdemenagement.fr)), pour la réservation d'un emplacement pour un déménagement au : n°5 Allée de l'Europe, le 21 août 2026 ;

Considérant en conséquence que le stationnement doit être réglementé,

Considérant qu'il y a lieu, en outre, d'informer les usagers à l'aide d'une signalisation temporaire adaptée ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Le 21 août 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés : au droit du n°5 Allée de l'Europe, afin de permettre à l'entreprise REMOVAL TRANS DEEP la réalisation d'un déménagement.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

#### **Circulation**

- Le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement au droit du 5 Allée de l'Europe,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit de l'intervention ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée de l'opération ;
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

#### **Signalisation**

- Une signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée sera mise en place en application des dispositions du présent arrêté,
- Cette signalisation doit être entretenue, durant toute la durée de l'intervention, et évacuée dès la fin des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Notification sera faite à : REMOVAL TRANS DEEP (Parc de l'Espace, 47B rue du Commandant Rolland 93350 LE BOURGET – [contact@rtdemenagement.fr](mailto:contact@rtdemenagement.fr)),  
Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

**ARTICLE 5** : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 19/08/2026

Pour le Maire,

le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Julien OLIVIER

|                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Certifié exécutoire par le maire d'Eysines<br>Publication en Mairie, le .....21/08/2026.....<br>Affichage en Mairie, le .....21/08/2026..... |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.